



**A R R E S T**  
DV CONSEIL D'ESTAT DV ROY,  
*Du douzième Aoust 1671.*

QUI ORDONNE QUE LES MARCHANDISES venant des Isles Françoises de l'Amérique & Canada, jouiront du benefice porté par l'Edit du mois de Février 1669. Et en consequence, qu'elles pourront sortir hors du Royaume, sans payer aucuns Droits ; Et que ceux qui auront esté payez à l'Entrée, seront rendus & restituez, &c.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*



LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil, les Arrests rendus en iceluy, notamment ceux des vingt-neuf Septembre 1670. vingt-quatre Janvier & troisième Juin derniers; Par lesquels, en consequence de son Edit du mois de Février 1670. qui accorde à ses Sujets, & Marchands Estrangers, qui auront fait entrer des Marchandises en son Royaume, la faculté de les faire sortir sans payer aucuns Droits, & ordonne au Fermier de leur restituer ceux qu'ils auront payé